

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES YVELINES
DIRECTION LOGISTIQUE ET INFORMATIQUE
92, AVENUE DE PARIS
78000 VERSAILLES**

**MARCHE RELATIF AUX FOURNITURES ET MAINTENANCES LIÉES
À LA PROTECTION INCENDIE DE LA CPAM DES YVELINES**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

CONSULTATION N° 2025.78.3.2.1.004.00.00.00

Date limite de l'envoi des offres : 3 mars 2025 à 12h

Etabli en application du Code de la Commande Publique, en application de l'Article L.2124-2 de ce dernier et de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des Organismes de Sécurité Sociale.

**LA PROCEDURE DE CONSULTATION UTILISEE EST UNE PROCEDURE D'APPEL
D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES ARTICLES L.2124-2 ET R.2124-2, R.2161-1 ET
SUIVANTS DU CODE PRÉCITÉ**

Le règlement de consultation est comporté de 16 feuillets
Numérotés de 1 à 16.

SOMMAIRES

1. ACHETEUR ET OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE	3
3. CODE CPV	4
4. ALLOTISSEMENT ET VARIANTES	5
5. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	5
6. UNITE MONETAIRE	6
7. CERTIFICATION APSAD NF OU EQUIVALENCE	6
8. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	6
9. CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	9
10. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION	10
11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15

1. ACHETEUR ET OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Acheteur :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines
Secteur Assurances et Marchés
Représentant : Cécile ALOMAR Madame la Directrice Générale
Adresse :

CPAM des Yvelines
92 Avenue de Paris
78000 Versailles
Téléphone : 01 39 20 33 19
Courriel : sam.marches.cpam-yvelines@assurance-maladie.fr

La personne en charge du dossier est : Monsieur IVIC Velizar, Gestionnaire des Marchés Publics et Assurance.

1.2 Description de la prestation :

Le présent marché a pour objectif de réaliser des prestations de maintenance préventive et corrective, ainsi que d'acquérir les fournitures nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires en matière de protection contre les incendies sur l'ensemble des sites de la CPAM des Yvelines.

La description de l'ensemble des prestations et leurs spécificités techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

2.1 Procédure de passation :

La présente consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2124-2, R 2124-2 1°) et R 2161-2 à 5 du code de la commande publique.

2.2 Nature du marché :

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, le présent marché est un accord cadre de service fixant l'ensemble des stipulations contractuelles.

L'accord cadre est mono-attributaire pour chaque lot et sera mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1-1 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est alloté conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, de la manière suivante :

- Lot n°1 : « Maintenance et fourniture d'extincteur » ;
- Lot n°2 : « Maintenance des S.S.I, de l'éclairage de sécurité (B.A.E.S) et des systèmes de désenfumage ».

Les candidats ont la possibilité de soumettre leurs candidatures pour un lot unique ou l'ensemble des lots.

L'accord-cadre ne stipule pas de montant minimum. En revanche, le montant maximum, qui correspond aux crédits budgétaires alloués par le pouvoir adjudicateur pour le présent marché, est réparti sur 48 mois de la manière suivante, par lot :

Lot	Intitulé	Montant maximum HT
1	« Maintenance et fourniture d'extincteur »	60 000 € HT
2	« Maintenance des S.S.I, de l'éclairage de sécurité (B.A.E.S) et des systèmes de désenfumage »	120 000 € HT

La CPAM des Yvelines précise que ces montants n'engagent pas contractuellement l'Organisme.

Les crédits alloués à ce marché correspondent au maximum cité plus haut ;

La CPAM des Yvelines prévient les candidats que toute offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloué sera rejetée au motif que l'offre est inacceptable conformément à l'article 10.2 du règlement de consultation.

2.3 Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>.

2.4 Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- AE : Acte d'engagement des lots 1 et 2,
- CCAP : Cahier des clauses particulières avec ses annexes nommées « livret de sécurité » et « contrat de protection des données personnelles »,
- CCTP : Cahier des clauses technique avec ses annexes,
- Le DPGF du lot 1,
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4,
- Règlement de consultation,

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

2.5 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur sur la plateforme des achats d'Etat « Place ».

3. CODE CPV

Code CPV		
1	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie	50413200
2	Services d'installation de matériel de protection contre l'incendie	51700000

3	Appareils extincteurs	35111300
4	Système d'alarme	35121700

4. ALLOTISSEMENT ET VARIANTES

Le présent marché est alloti conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, de la manière suivante :

- Lot n°1 : « Maintenance et fourniture d'extincteurs » ;
- Lot n°2 : « Maintenance des S.S.I, de l'éclairage de sécurité (B.A.E.S) et des systèmes de désenfumage ».

Chaque lot est attribué séparément. Un opérateur économique peut se voir attribuer un ou l'ensemble des deux lots.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

5. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement choisi par l'Organisme est le virement bancaire sur le compte du Titulaire, indiqué dans l'acte d'engagement.

Les factures seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro et la date du bon de commande,
- Le nom et l'adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement,
- Le numéro et la date de l'accord-cadre,
- La date de la facture,
- La nature des fournitures,
- La date et lieu de livraison,
- Le prix unitaire H.T. remis,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant total T.T.C. en euros des prestations exécutées,
- Le numéro de T.V.A. intracommunautaire du Titulaire.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Le titulaire est informé que Chorus Pro est le vecteur exclusif de transmission des factures sous forme dématérialisée : toute transmission de factures par un procédé de dématérialisation autre que Chorus Pro, ou toute transmission par Chorus Pro mais ne comportant pas l'intégralité des mentions obligatoires listées ci-après, ne sera pas acceptée. Par la suite, en cas de réception d'une facture électronique non adressée via Chorus Pro, la CPAM des Yvelines informera le titulaire du rejet de sa facture par mail ou par courrier et l'invitera à s'y conformer.

Ainsi, le titulaire devra, pour pouvoir déposer ses factures, renseigner les champs suivants dans l'outil :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera la CPAM des Yvelines en tant que destinataire de la facture : 323532267 00057

En cas d'interrogation sur les modalités d'utilisation de ce dispositif, le titulaire pourra consulter:

- le site Communauté Chorus Pro à l'adresse : <https://communaute-choruspro.finances.gouv.fr/>

- l'aide en ligne du portail Chorus Pro.

6. UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'Organisme conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro. L'ensemble des prix proposés dans les actes d'engagement des deux lots et du DPGF se font en Euro.

7. CERTIFICATION APSAD NF OU EQUIVALENCE

Le candidat au marché doit disposer de la certification APSAD NF service d'installation et de maintenance d'extincteurs ou justifier d'une équivalence pour les deux lots. Cette équivalence le cas échéant devra être démontrée par un système qualité documenté, par la compétence du personnel, par le suivi des prestations.

L'entreprise fournira une copie de son attestation de certification ; A défaut, elle devra démontrer une équivalence à cette certification.

La certification APSAD NF ou une équivalence est requise l'obtention du marché. En son absence, l'offre du candidat sera considérée comme irrecevable.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, demander au titulaire un nouvel exemplaire du certificat en cours de validation pendant l'exécution du marché. La perte de la certification APSAD NF ou d'un équivalent constitue un motif de résiliation du marché.

8. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

8.1 Présentation des candidats en groupement :

En cas d'attribution du contrat à un groupement, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer la forme d'un groupement solidaire.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Dans ce cas, l'un des prestataires, membre du groupement, désigné dans l'Acte d'Engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement solidaire, l'Acte d'Engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Le présent Règlement de la Consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres en application de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique.

8.2 Contenu des plis et conditions de participation :

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf, CCTP.pdf, CCAP.pdf,), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

8.3 Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur :

Courriel : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

La copie de sauvegarde pourra être expédiée par correspondance ou par dépôt contre récépissé aux adresses suivantes :

Par la Poste en recommandée avec accusé de réception :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Direction de la Logistique et de l'Informatique
Secteur Marchés
78085 Yvelines Cedex 9

Par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines
Direction de la Logistique et de l'Informatique
Secteur Marchés
92 Avenue de Paris
78000 VERSAILLES.

Déposer la copie de sauvegarde à l'Accueil Visiteurs,
Du lundi au vendredi :
De 8 h 30 à 12h30 et de 14h à 16 h 00

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsque que la candidature et l'offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature et une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde transmises par courrier ou dépôt seront cachetées dans une enveloppe portant les mentions suivantes :

« Marché public collecte des déchets - Ne pas ouvrir - Copie de sauvegarde » avec l'identification de l'Entreprise. »

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

8.4 Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

8.5 Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

9. CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Les candidatures incomplètes au regard des pièces demandées ci-après seront jugées irrecevables, sous réserve de l'application, au gré du pouvoir adjudicateur, des dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique.

Les candidats qui n'auront pas fourni toutes les pièces mentionnées ci-après ne pourront se voir attribuer le contrat avant régularisation de leur candidature. S'ils ne peuvent produire ces documents dans les délais impartis, leur offre sera automatiquement rejetée, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

9.1 Document requis :

Chaque candidat devra fournir dans son offre les éléments suivants :

Numéro de pièce	LOT 1	LOT 2
1	La lettre de candidature (ou DC1),	
2	L'Acte d'Engagement correspondant au lot dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat,	
3	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes dûment, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,	
4	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes dûment, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,	
5	Les deux annexes du Cahier des Clauses Administratives Particulières dûment complétée, datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat,	
6	<p>Un mémoire technique de 40 pages maximum présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens humains et matériels dédiés à ce marché. • L'engagement ferme du candidat à faire respecter par ses équipes les délais d'intervention imposés au CCTP et ce pour chaque catégorie de prestations, que ce soit dans le cadre de la maintenance préventive, corrective ou d'une simple intervention de désincarcération. • Les modalités relatives au suivi administratif des différentes prestations énoncées supra, exemple hotline, extranet, • L'organigramme complet de la société se portant candidate. • Les conditions d'achat (remise) et d'approvisionnement (délai) sur les pièces détachées fournies par son fournisseur. • Le taux de revente appliqué par le candidat sur les pièces détachées (coefficient de majoration) • L'engagement ferme du candidat à fournir tous documents (commandes, factures, fiches techniques etc...) permettant la traçabilité des différentes opérations de maintenances ou de travaux. • Les engagements environnementaux et sociaux du candidat • La gestion des déchets du matériel de la protection incendie liés au marché et leurs valorisations (extincteur avec le matériel assimilé pour le lot 1 et batterie SSI pour le lot 2). 	
7	La certification APSAD NF ou équivalence (Obligatoire),	
8	Une attestation d'assurance "Responsabilité Civile" pour l'année en cours et en vigueur à la date de remise des offres,	
9	Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), OU tout équivalent,	
10	Une attestation sociale telle qu'elle est prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale et datant de moins de 6 mois,	
11	Une attestation fiscale délivrée par les administrations et organismes compétents datant de moins d'un an et prouvant que les candidats ont satisfait à leurs obligations,	

12	Une attestation sur l'honneur arguant de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des Articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail,
13	Une déclaration sur l'honneur que le candidat dispose des capacités techniques et professionnelles pour assurer les prestations,
14	Un R.I.B.
15	Toute pièce complémentaire descriptive de l'offre que le candidat jugera utile.

9.2 En cas de cotraitance et de sous-traitance :

Si le candidat s'appuie sur des capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature (**cotraitance**), il produit les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés pour ces derniers. En outre, pour justifier que les capacités de cet opérateur économique sont bien à sa disposition pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de cotraitance, le formulaire DC1 pourra comprendre la liste des cotraitants et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter (en E : identification des membres du groupement et répartition des prestations).

Le Titulaire peut, dans les conditions prévues par les articles L. 2193-3 et L 2193-8 du Code de la Commande Publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché public à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions. Pour cela le candidat devra remplir un DC4.

10. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

10.1 Critères de jugement des offres :

Lot 1 - Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (25 points)	Critère de notation de la valeur technique de l'offre
Sous-critère 1-1 (5 points)	Délai d'intervention prévu dans l'acte d'engagement
Sous-critère 1-2 (5 points)	Délai de livraison et d'installation des fournitures dans le cadre de la réparation du dysfonctionnement d'un équipement
Sous-critère 1-3 (15 points)	Notation du mémoire technique
2. Démarche environnementale (15 points)	Critère de notation de la valeur environnementale de l'offre
Sous-critère 2-1 (5 points)	Les engagements environnementaux et sociaux du candidat (noté dans le mémoire technique)
Sous-critères 2-2 (10 points)	Processus de la gestion des déchets des extincteurs usagés ainsi que du matériel lié au lot 1
3. Prix (60 points)	Critère de notation du prix des prestations de l'offre
Sous-critère 3-1 (30 points)	Prix de la maintenance préventive
Sous-critères 3-2 (15 points)	Prix de la maintenance corrective
Sous-critère 3-3 (5 points)	Le taux de revente sur les pièces détachées (coefficient multiplicateur)
Sous-critère 3-4 (10 points)	Le prix des pièces détachées

Modalités de calcul des notes :

Les critères sont notés : **Sur 100**, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.
La note totale est notée : **Sur 100**.

Critère 1 « valeur technique » du lot 1 :

Sous-critères 1-1 : Délai d'intervention prévu dans l'acte d'engagement (5 points) :

Pour évaluer les différentes propositions des délais d'intervention soumises par les candidats dans les actes d'engagement du lot 1, une note sera attribuée selon la méthodologie suivante :

NOTE DU SOUS-CRITERE 1-1 = « nombre de points attribués au sous-critère (10 points) » X (le délai d'intervention le plus avantageux pour la CPAM des Yvelines / le délai d'intervention objet de l'évaluation).

Sous-critères 1-2 : Délai de livraison et d'installation des fournitures dans le cadre de la réparation du dysfonctionnement d'un équipement prévu dans l'acte d'engagement (5 points) :

Pour évaluer les différentes propositions des délais de livraison et d'installation des fournitures dans le cadre de la réparation du dysfonctionnement d'un équipement, une note sera attribuée selon la méthodologie suivante :

NOTE DU SOUS-CRITERE 1-2 = « nombre de points attribués au sous-critère (5 points) » X (le délai de livraison et d'installation des fournitures dans le cadre de la réparation du dysfonctionnement d'un équipement le plus avantageux pour la CPAM des Yvelines / le délai de livraison et d'installation des fournitures dans le cadre de la réparation du dysfonctionnement d'un équipement objet de l'évaluation).

Sous- critères 1-3 : Notation du mémoire technique du lot 1 (15 points) :

- Les moyens humains et matériels dédiés à ce marché. (2 point)
- L'engagement ferme du candidat à faire respecter par ses équipes les délais d'intervention imposés au CCTP et ce pour chaque catégorie de prestations, que ce soit dans le cadre de la maintenance préventive, corrective ou d'une simple intervention. (3 points)
- Les modalités relatives au suivi administratif des différentes prestations énoncées supra, exemple hotline, extranet. (2 points)
- L'organigramme complet de la société se portant candidate. (2 point)
- Les conditions d'achat (remise) et d'approvisionnement (délai) sur les pièces détachées fournies par son fournisseur. (3 points)
- L'engagement ferme du candidat à fournir tous documents (commandes, factures, fiches techniques etc...) permettant la traçabilité des différentes opérations de maintenances ou de travaux. (3 points)

Critère 2 « Démarche environnementale » du lot 1 :

Sous-critères 2-1 : Les engagements environnementaux et sociaux du candidat. (5 points) :

Le candidat doit exposer les engagements environnementaux et sociaux de son entreprise dans le cadre de la rédaction de son mémoire technique. Il devra également détailler les actions entreprises par celle-ci pour contribuer à la protection de l'environnement et au bien-être social.

Sous-critères 2-2 : Processus de la gestion des déchets des extincteurs usagés ainsi que du matériel lié au lot 1 (10 points):

Le candidat doit nous faire une présentation sur son mémoire technique concernant la manière dont les déchets issus de l'entretien de l'équipement de la CPAM des Yvelines devront être recyclés conformément aux exigences de l'article 7-1 du CCAP.

Critère 3 « Prix » du lot 1 :

Sous-critères 3-1 : Prix de la maintenance préventive (30 points) :

Le candidat doit indiquer le montant en euros TTC de la maintenance préventive annuelle pour tous les sites de la CPAM des Yvelines, dans le DPGF du lot 1, qui sera annexé à l'acte d'engagement de ce même lot.

Par la suite, une note sera attribuée pour évaluer les différentes propositions de prix de la maintenance préventive selon la méthode suivante :

NOTE DU SOUS-CRITERE 3-1 = « nombre de points attribués au sous-critère (30 points) » X (Prix TTC de la maintenance préventive annuelle la plus avantageuse pour la CPAM / Prix TTC de la maintenance préventive annuelle objet de l'évaluation).

Sous-critères 3-2 : Prix de la maintenance corrective (15 points) :

Le candidat est tenu de préciser le coût en euros TTC de la maintenance corrective, ce qui inclut le tarif de la main-d'œuvre ainsi que des frais de transport, sur l'acte d'engagement.

u

Par la suite, une note sera accordée pour évaluer les différentes offres de prix de la maintenance corrective, selon la méthode qui suit :

NOTE DU SOUS-CRITERE 3-2 = « nombre de points attribués au sous-critère (15 points) » X (Prix TTC de la maintenance corrective (coût de la main d'œuvre + frais de transport) la plus avantageuse pour la CPAM / Prix TTC de la maintenance corrective objet de l'évaluation).

Sous-critères 3-3 : Le taux de revente sur les pièces détachées (coefficient multiplicateur) (5 points) :

Le candidat devra préciser dans l'acte d'engagement le coefficient multiplicateur applicable à la revente des pièces détachées.

Pour évaluer les différentes offres concernant ce critère, une note sera attribuée selon la méthode suivante :

NOTE DU SOUS-CRITERE 3-3 = « nombre de points attribués au sous-critère (5 points) » X (Le coefficient multiplicateur le plus avantageux pour la CPAM / Le coefficient multiplicateur objet de l'évaluation).

Sous-critères 3-4 : Coût des pièces détachées (10 points) :

Dans le cadre de la rédaction de l'acte d'engagement, le candidat devra préciser le prix unitaire hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) des pièces de rechange pour les équipements de protection incendie liés au lot 1.

Pour apprécier ce critère, l'autorité adjudicatrice calculera la somme de tous les prix unitaires TTC des équipements mentionnés dans les différents actes d'engagement, dans le but d'évaluer les offres selon la formule suivante :

NOTE DU SOUS-CRITERE 3-4 = « nombre de points attribués au sous-critère (10 points) » X (Le prix TTC de l'ensemble des pièces détachées la plus avantageuse pour la CPAM / Prix TTC de l'ensemble des pièces détachées objet de l'évaluation).

Veillez noter que les « autres pièces détachées proposées par le prestataire », mentionnées dans l'acte d'engagement du lot 1, ne sont pas prises en compte dans l'évaluation du critère 3-4 mentionné précédemment.

Lot 2 - Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (25 points)	Critère de notation de la valeur technique de l'offre
Sous-critère 1-1 (5 points)	Délai d'intervention prévu dans l'acte d'engagement
Sous-critère 1-2 (5 points)	Délai de livraison et d'installation des fournitures dans le cadre de la réparation du dysfonctionnement d'un équipement
Sous-critère 1- (15 points)	Notation du mémoire technique
2. Démarche environnementale (15 points)	Critère de notation de la valeur environnementale de l'offre
Sous-critère 2-1 (5 points)	Les engagements environnementaux et sociaux du candidat
Sous-critère 2-2 (10 points)	Processus de la gestion des déchets de type batteries usagés SSI ainsi que du matériel lié au lot 2.
3. Prix (60 points)	Critère de notation du prix des prestations de l'offre
Sous-critère 3-1 (10 points)	Prix de la maintenance préventive des systèmes de désenfumage
Sous-critère 3-2 (10 points)	Prix de la maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie
Sous-critère 3-3 (10 points)	Prix de la maintenance préventive des B.A.E.S
Sous-critère 3-4 (15 points)	Prix de la maintenance corrective
Sous-critère 3-5 (5 points)	Le taux de revente sur les pièces détachées (coefficient multiplicateur)

Critère et pondération	Descriptif
Sous-critère 3-6 (10 points)	Coût des pièces détachées

Modalités de calcul des notes :

Les critères sont notés : **Sur 100**, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.
La note totale est notée : **Sur 100**.

Critère « Valeur technique » du lot 2 :

Sous-critères 1-1 : Délai d'intervention prévu dans l'acte d'engagement du lot 2 (5 points) :

Afin de classer les différentes propositions de délais d'intervention présentées dans les actes d'engagement du lot 2 par les différents candidats, une note sera attribuée selon la méthode suivante :

NOTE DU SOUS-CRITERE 1-1 = « nombre de points attribués au sous-critère » X (le délai d'intervention le plus rapide / le délai d'intervention objet de l'évaluation).

Sous-critères 1-2 : Délai de livraison et d'installation des fournitures dans le cadre de la réparation du dysfonctionnement d'un équipement prévu dans l'acte d'engagement du lot 2 (5 points) :

Pour évaluer les différentes propositions des délais de livraison et d'installation des fournitures dans le cadre de la réparation du dysfonctionnement d'un équipement, une note sera attribuée selon la méthodologie suivante :

NOTE DU SOUS-CRITERE 1-2 = « nombre de points attribués au sous-critère (5 points) » X (le délai de livraison et d'installation des fournitures dans le cadre de la réparation du dysfonctionnement d'un équipement le plus avantageux pour la CPAM des Yvelines / le délai de livraison et d'installation des fournitures dans le cadre de la réparation du dysfonctionnement d'un équipement objet de l'évaluation).

Sous-critères 1-3 : Notation du mémoire technique du lot 2 (15 points) :

- Les moyens humains et matériels dédiés à ce marché. (2 point)
- L'engagement ferme du candidat à faire respecter par ses équipes les délais d'intervention imposés au CCTP et ce pour chaque catégorie de prestations, que ce soit dans le cadre de la maintenance préventive, corrective ou d'une simple intervention de désincarcération. (3 points)
- Les modalités relatives au suivi administratif des différentes prestations énoncées supra, exemple hotline, extranet. (3 points)
- L'organigramme complet de la société se portant candidate. (2 point)
- Les conditions d'achat (remise) et d'approvisionnement (délai) sur les pièces détachées fournies par son fournisseur. (3 points)
- L'engagement ferme du candidat à fournir tous documents (commandes, factures, fiches techniques etc...) permettant la traçabilité des différentes opérations de maintenances ou de travaux. (2 points)

Critère 2 « Démarche environnementale » du lot 2 :

Sous-critères 2-1 : Les engagements environnementaux et sociaux du candidat. (5 points) :

Le candidat doit exposer les engagements environnementaux et sociaux de son entreprise dans le cadre de la rédaction de son mémoire technique. Il devra également détailler les actions entreprises par celle-ci pour contribuer à la protection de l'environnement et au bien-être social.

Sous-critères 2-2 : Processus de la gestion des déchets des batteries SSI usagés ainsi que du matériel lié au lot 2 (10 points):

Le candidat doit nous faire une présentation sur son mémoire technique concernant la manière dont les

déchets issus de l'entretien de l'équipement de la CPAM des Yvelines devront être recyclés conformément aux exigences de l'article 7-3 du CCAP.

Critère 3 « Prix » du lot 2 :

Sous-critères 3-1 : Prix de la maintenance préventive des systèmes de désenfumage (10 points) :

Le candidat est tenu de spécifier le coût total annuel de la maintenance préventive des systèmes de désenfumage pour l'ensemble des sites dans l'acte d'engagement du lot 2.

Par la suite, une note sera attribuée pour évaluer les différentes propositions de prix de la maintenance préventive selon la méthode suivante :

NOTE DU SOUS-CRITERE 3-1 = « nombre de points attribués au sous-critère (10 points) » X (Prix TTC de la maintenance préventive annuelle la plus avantageuse pour la CPAM / Prix TTC de la maintenance préventive annuelle objet de l'évaluation).

Sous-critères 3-2 : Prix de la maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie (10 points) :

Le candidat est tenu de spécifier le coût total annuel de la maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie pour l'ensemble des sites dans l'acte d'engagement du lot 2.

Par la suite, une note sera attribuée pour évaluer les différentes propositions de prix de la maintenance préventive selon la méthode suivante :

NOTE DU SOUS-CRITERE 3-2 = « nombre de points attribués au sous-critère (10 points) » X (Prix TTC de la maintenance préventive annuelle la plus avantageuse pour la CPAM / Prix TTC de la maintenance préventive annuelle objet de l'évaluation).

Sous-critères 3-3 : Prix de la maintenance préventive des B.A.E.S (10 points) :

Le candidat est tenu de spécifier le coût total annuel de la maintenance préventive des B.A.E.S pour l'ensemble des sites dans l'acte d'engagement du lot 2.

Par la suite, une note sera attribuée pour évaluer les différentes propositions de prix de la maintenance préventive selon la méthode suivante :

NOTE DU SOUS-CRITERE 3-3 = « nombre de points attribués au sous-critère (10 points) » X (Prix TTC de la maintenance préventive annuelle la plus avantageuse pour la CPAM / Prix TTC de la maintenance préventive annuelle objet de l'évaluation).

Sous-critères 3-4 : Prix de la maintenance corrective (15 points) :

Le candidat est tenu de préciser le coût en euros TTC de la maintenance corrective, ce qui inclut le tarif de la main-d'œuvre ainsi que des frais de transport, sur l'acte d'engagement

Par la suite, une note sera accordée pour évaluer les différentes offres de prix de la maintenance corrective, selon la méthode qui suit :

NOTE DU SOUS-CRITERE 3-4 = « nombre de points attribués au sous-critère (15 points) » X (Prix TTC de la maintenance corrective (coût de la main d'œuvre + frais de transport) la plus avantageuse pour la CPAM / Prix TTC de la maintenance corrective objet de l'évaluation).

Sous-critères 3-5 : Le taux de revente sur les pièces détachées (coefficient multiplicateur) (5 points) :

Le candidat devra préciser dans l'acte d'engagement le coefficient multiplicateur applicable à la revente des pièces détachées.

Pour évaluer les différentes offres concernant ce critère, une note sera attribuée selon la méthode suivante :

NOTE DU SOUS-CRITERE 3-5 = « nombre de points attribués au sous-critère (5 points) » X (Le coefficient multiplicateur le plus avantageux pour la CPAM / Le coefficient multiplicateur objet de l'évaluation).

Sous-critères 3-6 : Coût des pièces détachées (10 points) :

Dans le cadre de la rédaction de l'acte d'engagement, le candidat devra préciser le prix unitaire hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) des pièces de rechange pour les équipements de protection incendie liés au lot 2.

Pour apprécier ce critère, l'autorité adjudicatrice calculera la somme de tous les prix unitaires TTC des équipements mentionnés dans les différents actes d'engagement, dans le but d'évaluer les offres selon la formule suivante :

NOTE DU SOUS-CRITERE 3-6 = « nombre de points attribués au sous-critère (10 points) » X (Le prix TTC de l'ensemble des pièces détachées la plus avantageuse pour la CPAM / Prix TTC de l'ensemble des pièces détachées objet de l'évaluation).

Veillez noter que les « autres pièces détachées proposées par le prestataire », mentionnées dans l'acte d'engagement du lot 2, ne sont pas prises en compte dans l'évaluation du critère 3-6 mentionné précédemment.

10.2 Les cas d'offres refusées

Commun aux deux lots :

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.
Offre irrecevable	L'offre sera considérée comme irrecevable si le candidat n'est pas en mesure de présenter, le jour de la soumission des offres, le certificat APSAD NF ou une équivalence via la plateforme numérique Place.

10.3 Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion,
Un R.I.B.	Coordonnées bancaires,
Attestation d'assurance	Une attestation d'assurance "Responsabilité Civile" pour l'année en cours et en vigueur à la date de remise des offres,
Attestation sociale	Une attestation sociale telle qu'elle est prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale et datant de moins de 6 mois,
Attestation fiscale	Une attestation fiscale délivrée par les administrations et organismes compétents datant de moins d'un an et prouvant que les candidats ont satisfait à leurs obligations,

11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les candidats devront formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation de <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>. Les réponses à l'ensemble des questions posées seront systématiquement communiquées à l'ensemble des soumissionnaires identifiés sur la plateforme, ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses pourront être regroupées.

Les candidats sont invités à communiquer leurs questions au maximum 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Toute question posée après cette date ne sera pas prise en compte.

L'Organisme se réserve le droit d'adopter, au plus tard 4 jours calendaires avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de Consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à indiquer dans le cadre prévu à cet effet à la fin de l'Acte d'Engagement, les coordonnées de la ou les personnes à contacter pour le suivi de la présente consultation.

Voies et délais de recours

Les recours contentieux sont ouverts devant le tribunal compétent :

Tribunal judiciaire de Versailles
5 Place André Mignot
78011 Versailles CEDEX
Téléphone : 01 39 07 39 07
Courriel : tgi-versailles@justice.fr

Site internet : <https://www.cours-appel.justice.fr/versailles/tribunal-judiciaire-de-versailles>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)